



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
16 juin 2015

Français
Original: français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-septième session

3-28 août 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention

Liste de thèmes concernant les quinzième à vingt et unième rapports périodiques du Niger, présentés en un seul document (CERD/C/NER/15-21)

Note du Rapporteur pour le Niger

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

1. Cadre juridique et institutionnel, politiques et programmes aux fins de l'application de la Convention (art. 1, 2, 4, 6 et 7)

a) Mesures prises pour rendre l'article 102 du Code pénal incriminant la discrimination raciale totalement conforme aux prescrits des articles 1 et 4 de la Convention (CERD/C/304/Add.62, par. 8 et 14; CERD/C/NER/15-21, par. 14 et 55).

b) Données actualisées sur les plaintes pour discrimination basée sur l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique. Informations sur l'invocation et l'application des dispositions de la Convention par les tribunaux nationaux. Informations à jour sur le suivi des cas de discrimination raciale ou ethnique dans l'accès à l'emploi sur la base de l'article 5 du Code du travail (CERD/C/304/Add.62, par. 14; CERD/C/NER/15-21, par. 15, 21 et 200).

c) Mesures prises pour garantir que les dispositions légales interdisant la mise sur pied d'associations à caractère régional ou ethnique sont appliquées en conformité avec l'article 5, alinéa d), ix) de la Convention; informations sur les activités des associations culturelles (CERD/C/304/Add.62, par. 9 et 15; CERD/C/NER/15-21, par. 58 et 59).

GE.15-09738 (F)



* 1 5 0 9 7 3 8 *

Merci de recycler



d) Ressources humaines et financières allouées à la Commission nationale des droits humains et autres mesures devant lui permettre de fonctionner en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Informations sur le travail du Médiateur de la République en relation avec les cas de discrimination raciale ou ethnique (CERD/C/NER/15-21, par. 18, 19 et 84).

e) Mesures prises pour combattre la diffusion des propos à caractère régionaliste, ethnique et xénophobe dans les débats médiatiques (CERD/C/NER/15-21, par. 64 et 68).

f) Renseignements à jour sur les activités relatives à l'enseignement, l'éducation, la culture et l'information pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination raciale (CERD/C/304/Add.62, par. 17).

2. Droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels des groupes ethniques et autres groupes marginalisés (art. 5)

a) Informations sur la participation des divers groupes ethniques à la vie politique (CERD/C/304/Add.62, par. 10 et 16; CERD/C/NER/15-21, par. 132).

b) Mesures prises ou à prendre pour éliminer la discrimination fondée sur l'ascendance et pour promouvoir le droit à la propriété et le droit de se marier et de choisir son conjoint. Informations détaillées sur les efforts déployés pour combattre la pratique de l'esclavage, y compris le travail et le mariage forcés, ainsi que la traite des personnes. Informations sur les discriminations multiples contre les femmes membres de communautés marginalisées (CERD/C/NER/15-21, par. 51 et 85).

c) Informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par les différentes composantes de la population, sans discrimination basée sur l'origine ethnique. Efforts entrepris pour réduire les disparités ethniques et régionales dans l'accès à l'éducation, au logement, à la santé et à l'emploi, en particulier l'accès aux postes de responsabilité et dans l'administration publique (CERD/C/304/Add.62, par. 16; CERD/C/NER/15-21, par. 119 et 157).

d) Efforts consentis pour promouvoir la culture des différentes ethnies, en particulier la promotion des langues de toutes les ethnies (CERD/C/304/Add.62, par. 12; HRI/CORE/NER/2013, par. 6; CERD/C/NER/15-21, par. 47).

e) Informations et données sur les groupes s'identifiant comme peuples autochtones du Niger (A/HRC/17/15, par. 78.13 et A/HRC/17/15/Add.1, par. 25). Informations détaillées sur la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des populations nomades, en particulier les Touaregs, les Peuls et les Toubous. Mesures prises pour régler les conflits intercommunautaires liés à l'accès à l'eau et à la terre.

f) Mesures prises pour donner suite aux lettres du Comité du 12 mars et du 27 août 2010 dans le cadre de sa procédure d'action urgente et d'alerte rapide concernant l'impact des activités d'extraction de l'uranium sur la santé et le mode de vie des Touaregs.

3. Situation des non-ressortissants (art. 5 et 6)

a) Renseignements actualisés sur la loi sur la nationalité qui ne permet pas à une Nigérienne épousant un étranger de transmettre sa nationalité à son époux (CERD/C/NER/15-21, par. 60 et 61).

b) Informations détaillées sur l'accès à la justice par les non-ressortissants, en particulier le dépôt d'une caution destinée au paiement de dommages et intérêts éventuels.